

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.10.01 Convocation du 19.10.2001

Compte rendu affiché le 26 octobre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents :
Objet : Subventions Complémentaires
M.J.C. et BEBI ROCK CLUB

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	24
votants	27

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD,
WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILL,
M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle
MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés :

M. AUROY par M. POINT - M. FERNANDES par M. OLLIVIER -
M. CHRETIN par M. GONDELAUD.

Absents excusés :

Mme DURAND et M. BOUREZG.

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances présente à l'assemblée deux subventions complémentaires . Il en donne le montant et en explique le contenu.

❶ MJC :

Par suite de problèmes dans le logiciel de facturation entre le 30 novembre et le 8 décembre 2000, *CEGETEL* s'est vu dans l'obligation de refacturer, courant 2001, des communications téléphoniques qui n'avaient pas été prises en compte.

C'est le cas pour un somme de 254,03 F concernant les communications téléphoniques de la M.J.C. Il est proposé d'attribuer une subvention de **254 F** à la M.J.C. dont le téléphone en 2000 était encore pris en charge directement par la ville.

Pratiquement, la M.J.C. va payer le surcoût sur 2001 et la ville complète sa subvention du montant correspondant (depuis le 01.01.2001, la M.J.C. fait sont affaire de son téléphone en contrepartie d'une subvention communale).

❷ BEBI ROCK CLUB :

Afin de contribuer à la participation de cette association à une compétition internationale, il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle de **1 500 F.** (si le voyage a lieu).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal 2001,
- Vu les demandes de subventions complémentaires reçues en Mairie,
- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

M.J.C. → 254 F.

BEBI ROCK CLUB → 1.500 F.

- Précise que cette somme figure à l'article 6574 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 octobre 2001

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2001

- de la publication le 14 novembre 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 13 novembre 2001